

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/112	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Présents : 24	
Votants : 26	
Convocation du : 09/11/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.</i>	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance.

**OBJET: BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION DE MANDATEMENT
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu' à l' adoption du budget principal de la commune ou jusqu' au 15 avril 2024, en l' absence d'adoption du budget principal de la commune avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d' investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de préciser que le montant et l' affectation des crédits concernés par cette autorisation se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	25%
204	526.599€	131.650€
21	284.133€	71 033€

- de préciser que ces crédits concernent les investissements hors opérations et que les crédits gérés par opération seront inscrits en restes à réaliser (RAR) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Quatre abstentions : MM. DIAGO, GAY, VALADE, Mme SANCHEZ-CASTRO)

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu' à l' adoption du budget principal de la commune ou jusqu' au 15 avril 2024, en l' absence d'adoption du budget principal de la commune avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d' investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- PRECISE que le montant et l' affectation des crédits concernés par cette autorisation se présentent comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	25%
204	526.599€	131.650€
21	284.133€	71 033€

- PRECISE que ces crédits concernent les investissements hors opérations et que les crédits gérés par opération seront inscrits en restes à réaliser (RAR) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
 COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/113	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26</p> <hr/> <p>Convocation du : 09/11/23</p> <p>Affichage du :</p> <p>Mise en ligne du :</p> <hr/> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine</p> <p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance</p>
---	---

OBJET : BUDGET ANNEXE BATIMENT ADMINISTRATIF ET DE SERVICES 2024 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur SCHRECK rappelle à l'assemblée que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Quatre abstentions : MM. DIAGO, GAY, VALADE, Mme SANCHEZ-CASTRO)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu' à l' adoption du budget annexe bâtiment administratif et de services ou jusqu' au 15 avril 2024, en l' absence d'adoption du budget annexe bâtiment administratif et de services avant cette date, à engager, liquider et mandater les dépenses d' investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- **PRECISE** que le montant et l' affectation des crédits concernés par cette autorisation se présentent comme suit :

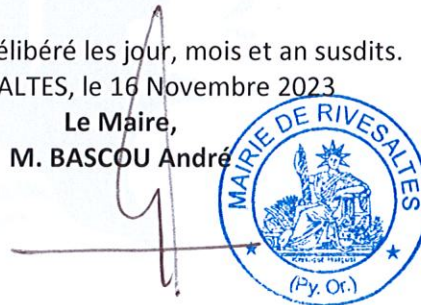
Chapitre	Crédits ouverts en 2023	25%
21	81 565 €	20 391 €
23	4 000 €	1 000 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/114	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 09/11/23 Affichage du : Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

OBJET : REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur SCHRECK rappelle, que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Par ailleurs, l'Assemblée municipale doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°2023/2303/035 en date du 23 mars 2023, l'Assemblée municipale a décidé la constitution d'une provision pour créances douteuses pour un montant de 13.470,76 €.

Cette provision a été constituée à la suite des recommandations prudentielles de la Direction Générale des Finances publiques de provisionner 15% des créances non recouvrées des deux derniers exercices. Un réajustement est nécessaire pour constater la diminution des restes à recouvrer en fin d'exercice.

	Reste à recouvrer début d'exercice	Reste à recouvrer fin d'exercice	Montant à provisionner 15%
2021	7 075,03	7 075,03	1 061,25
2022	82 730,01	5 548,33	832,25
Total à provisionner			1 893,65
Montant déjà provisionné (délibération n°2023/2303/035)			13 470,76
Montant provision à reprendre			11 577,11

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-1, L2321 -2 et R2321-2 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- PROCEDE à la reprise de la provision d'un montant de 11 577.11 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour créances douteuses. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/115	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Convocation du : 09/11/23	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC PMM – ATTRIBUTION D'UN FONDS
DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2021
REFECTION DES COURTS DE TENNIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

M. CUADRAS informe l'assemblée que le conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'affecter un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre de l'année 2021, pour la réfection des courts de tennis.

Considérant le financement prévu de ce programme, le fonds de concours global a été fixé à 28.000 € soit 18,06 % du montant de l'opération (déduction faite des autres subventions).

M. CUADRAS invite l'assemblée à approuver la convention financière portant modalités de versement de ce fonds de concours.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 ;

VU la délibération de la Communauté urbaine en date du 15/03/2023 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir avec Perpignan Méditerranée Métropole fixant les modalités de versement d'un fonds de concours, au titre de l'année 2021, pour la réfection des courts de tennis.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/116	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 24	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 09/11/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC PMM – ATTRIBUTION D'UN FONDS
DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ASSOCIATIF DANS LE QUARTIER DE LA GARE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame DELPRAT informe l'assemblée que le conseil de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'affecter un fonds de concours à la commune de Rivesaltes, au titre de l'année 2022, pour l'aménagement d'un bâtiment associatif dans le quartier de la gare.

Considérant le financement prévu de ce programme, le fonds de concours global a été fixé à 51.498 € soit 48,99 % du montant de l'opération (déduction faite des autres subventions).

Mme DELPRAT invite l'assemblée à approuver la convention financière portant modalités de versement de ce fonds de concours.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5215-26 ;

VU la délibération de la Communauté urbaine en date du 15/09/2023 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir avec Perpignan Méditerranée Métropole fixant les modalités de versement d'un fonds de concours, au titre de l'année 2022, pour l'aménagement d'un bâtiment associatif dans le quartier de la gare.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/117	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 24	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 09/11/23	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Affichage du :	Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Mise en ligne du :	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'OFFICE 66 POUR CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SOCIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame DELCAMP informe l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de développement du logement social et de la loi S.R.U., la ville de Rivesaltes souhaite voir son nombre de logements locatifs sociaux évoluer.

Aux termes de la convention numéro 2016P-246 en date du 16 mars 2016, la commune de Rivesaltes a confié à l'Etablissement Public Foncier Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur « Boulevard Arago », en vue de réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux. La rétrocession desdits terrains est intervenue le 24 janvier 2019, au profit de l'OPH 66.

A ce titre, la Ville de Rivesaltes propose à l'OPH 66 un partenariat qui vise à produire des logements locatifs sociaux. L'opération correspond à des opportunités immobilières se situant 68 bis, Boulevard Arago à Rivesaltes (66600) sur la parcelle cadastrée section E n° 3573, d'une contenance de 1.140 m², pour la construction de 15 logements sociaux.

Compte tenu de la forte pression foncière et immobilière présente sur la ville de Rivesaltes, du montant d'acquisition de l'immeuble précité, des coûts générés par la lourde démolition-reconstruction de cet ensemble immobilier induisant une surcharge foncière à l'impact non négligeable sur les équilibres financiers des opérations de l'Office 66, la ville de Rivesaltes a décidé, afin de permettre la réalisation de ces opérations, de participer financièrement dans les conditions suivantes :

- Versement de la somme de 60.000 € sous réserve de la réalisation de cette opération à la signature de la présente convention.
- La somme de 60.000 € viendra en déduction du montant de la pénalité SRU prélevée sur les ressources fiscales.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Trois abstentions : Monsieur VALADE, Madame SANCHEZ-CASTRO, M. POTEL)

- APPROUVE le projet de convention à conclure avec l'office 66 ;
- PRECISE que le montant de l'aide financière de 60.000 € attribuée à l'office 66 sera déduit du montant de la pénalité SRU ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU Andre



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/118	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 24	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 09/11/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB RUGBY SCAR

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € au club de rugby SCAR pour la participation aux frais de déplacement aux phases finales du championnat de rugby.

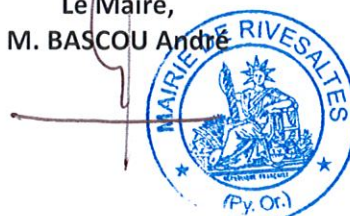
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.000 € au club de rugby SCAR.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
A RIVESALTES, le 16 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
 COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/119	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26</p> <p>Convocation du : 09/11/23</p> <p>Affichage du :</p> <p>Mise en ligne du :</p> <p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine</p> <p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.</p> <p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance</p>
---	--

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE –
 SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur CRUANAS informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le marché de souscription des contrats d'assurance pour 4 ans.

Une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée conformément au code de la commande publique.

Le contrat est réparti en 6 lots pour une durée de 4 ans, du 01/01/24 au 31/12/27.

Le conseil municipal est invité à approuver le choix des entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19/10/23 de la façon suivante :

Lot 1 – Responsabilité civile	SMACL.....	10.520,78 €
Lot 2 – Protection fonctionnelle	Lot infructueux	-

Lot 3 – Protection juridique	Lot classé sans suite en raison du tarif proposé et de la redondance avec le contrat d'assistance juridique
Lot 4 – Automobiles	SMACL..... 21.247,67 €
Lot 5 – Dommages aux biens	SMACL..... 81.083,48 €
Lot 6 – Risques statutaires	CNP235.577,28 €

Soit un total de **348.429,21 € TTC pour 12 mois.**

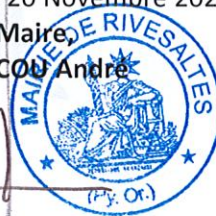
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le rapport d'analyse des offres ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19/10/23 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE le choix des entreprises susvisées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/120	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 23	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Votants : 25	
Convocation du : 09/11/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE –
ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET ZONES PAYSAGERES**

Madame Marie BESOLI quitte la séance et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur SIRACH informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le marché d'entretien des espaces verts et zones paysagères.

Une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure formalisée, a été lancée conformément au code de la commande publique.

Le contrat est réparti en 7 lots pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal est invité à approuver le choix des entreprises proposées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/11/23 de la façon suivante :

- Lot 1 ZONE SUD : La société **TOP JARDIN** pour un montant € HT de **28 800,00 €**
- Lot 2 ZONE NORD : La société **SERPE** pour un montant € HT de **32 590,00 €**
- Lot 3 CENTRE : La société **SERPE** pour un montant € HT de **21 580,00 €**
- Lot 4 ZONES DIVERSES MARCHÉ RÉSERVÉ :
La société **LE VAL DE SOURNIA** pour un montant € HT de **43 500,00 €**
- Lot 5 PRESTATIONS PONCTUELLES A BONS DE COMMANDE :
La société **DRE CERES** pour un montant € HT de **60 000,00 € maxi**
- Lot 6 ENTRETIEN OLIVIERS ET JARDIN PÉDAGOGIQUE :
La société **JARDIN D'EMOTION** pour un montant € HT de **5 878,00 €**
- Lot 7 PRESTATIONS A MATÉRIEL LOURD A BONS DE COMMANDE :
Lot infructueux à relancer

Soit un montant HT total de **232 348,00 €** tous lots confondus

Soit **929 392,00 €** HT pour les 4 ans de l'opération.

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le rapport d'analyse des offres ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/11/23 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le choix des entreprises susvisées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/121	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 09/11/23 Affichage du : Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE –
MISSION DE REGISSEUR ET DE TECHNICIEN DU SPECTACLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame HOUDART informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le marché pour la Mission de régisseur et de technicien du spectacle. Il s'agit d'un accord Cadre pour un montant de 40 000 € maxi pour 12 mois renouvelable 3 fois.

Pour ce faire, une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée conformément au code de la commande publique.

Aux termes de l'analyse des offres, la CAO réunie le 06/11/23 a décidé d'attribuer le marché à la société **SON ET LUMIERE** pour un montant maximum de **40 000 € HT** pour 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée et le même montant soit un total de **160 000,00 € HT**.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique ;
- VU le rapport d'analyse des offres ;
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 06/11/23 ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE le marché public pour la Mission de régisseur et de technicien du spectacle à conclure avec l'entreprise **SON ET LUMIERE**, pour un montant maximum de **40 000 € HT** pour 12 mois renouvelable 3 fois pour la même durée et le même montant soit un total de **160 000,00 € HT**.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/122	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 09/11/23 Affichage du : Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUEL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Les dispositions des articles L331-1 et L441-1 du code de l'énergie permettent à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel de choisir librement un fournisseur sur le marché. Dans un souci d'efficacité et de mutualisation, les communes de Saint Estève, Le Soler, Rivesaltes et Villelongue de la Salanque souhaitent constituer un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel pour des prestations débutant au 1^{er} janvier 2025.

Ce groupement, conformément aux possibilités offertes par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permettra la passation d'un accord-cadre qui sera conclu pour une durée de 4 ans, avec une remise en concurrence par marchés subséquents des titulaires tous les 2 ans.

Au regard de son expérience, la commune de Saint Estève est désignée comme coordonnateur et sera chargée de la préparation, la passation, la notification et la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre.

Une Commission d'Appels d'Offres (CAO) est constituée par le groupement pour intervenir dans les procédures de passation du futur accord-cadre. Présidée par le Maire de Saint Estève coordonnateur, **elle sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chaque commune.**

En application de l'article L.1414-3 du CGCT, il est nécessaire d'élire le représentant titulaire et suppléant de Rivesaltes à la CAO du groupement parmi les membres élus composant la CAO.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code de l'énergie ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE la conclusion de la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel passée entre les communes de Saint Estève, Le Soler, Rivesaltes et Villelongue de la Salanque en vue de la passation d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans qui débutera au 1^{er} janvier 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.
- DESIGNER Monsieur Pierre-Jean SCHRECK en qualité de représentant titulaire et Monsieur Joseph SIRACH en tant que représentant suppléant à la CAO du groupement de commandes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU Andre



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/123	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 24	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 09/11/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »
A PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE URBAINE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur GAUZE rappelle que, par délibération du 30/09/2013, le conseil de communauté avait décidé d'inclure au titre des compétences facultatives, la compétence « services d'incendie et de secours ». Les services préfectoraux avaient alors refusé le transfert de la compétence SDIS et ce n'est qu'en 2015, en devenant Communauté urbaine que PMM a pu l'intégrer dans ses statuts.

Aussi, il convient de régulariser l'exercice de cette compétence par la procédure prévue par l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que les communes peuvent transférer à l'EPCI les compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans un délai de 3 mois.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil de communauté du 30/09/2013 par laquelle il avait décidé d'inclure au titre des compétences facultatives, la compétence « services d'incendie et de secours »

VU la délibération de la communauté urbaine de Perpignan du 23/10/2023 décidant d'approuver le transfert de la compétence « défense extérieure contre l'incendie » et la modification des statuts de PMM ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (une abstention : Mme SANCHEZ-CASTRO)

- APPROUVE le transfert de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » à Perpignan Méditerranée Communauté urbaine, en application des articles L2225-1 et suivants du CGCT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

**Le Maire,
M. BASCOU André**



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/124	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 09/11/23 Affichage du : Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – CONVENTION DE PORTAGE EPFL –
LOGEMENT CADASTRE AB 74 – 33 PLACE MAILLY**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée que la commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître OLLET Mathieu, Notaire à Perpignan, concernant un bien situé à Rivesaltes, 33 place Mailly, cadastré section AB 74 d'une superficie de 69 m2 pour un montant de 95.000 €.

Monsieur LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 17/06/2011, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre du projet urbain de Rivesaltes développé en deux volets complémentaires :

- Création d'une cité administrative dans une logique de regroupement des services administratifs autour de la mairie,
- Développement des actions engagées visant à redynamiser le cœur de ville dans le domaine du commerce, de l'habitat urbain, de la sécurité, de la valorisation du patrimoine, de la circulation des personnes et de la qualité de vie.

Dans cette perspective, et dans le but de mener à bien l'aménagement urbain initié en cœur de ville, il invite l'assemblée à se prononcer sur l'opportunité d'exercer son droit de préemption sur ce bien et de conclure une convention de portage foncier avec l'EPFL PPM aux conditions suivantes :

- Acquisition réalisée par l'EPFL PPM pour un montant de 95 000 € ;
- Rétrocession à la commune 15 ans après la signature de l'acte authentique moyennant le remboursement par la commune à l'EPFL PPM de l'investissement réalisé et des frais de portage, fixés à 0,5 %.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 31/08/23 fixant à 95.000 € la dite cession ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien bâti cadastré AB 74, d'une superficie de 69 m², situé 33 place Mailly pour y exercer une opération d'intérêt général, au prix de 95.000 € ;
- APPROUVE, tel que susexposé, le projet de convention de portage foncier à conclure avec l'Etablissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée (EPFL PPM) en vue de l'acquisition par la commune de la maison cadastrée AB 74, sise 33 place Mailly à Rivesaltes pour un montant de 95.000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU Andre



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/125	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 09/11/23 Affichage du : Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA SOCIETE BLANCOM**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/073 du 04/07/2023, elle a décidé de passer une convention avec la société BLANCOM pour l'installation de deux écrans digitaux de 8 m2, situés sur les zones d'activité économique du mas de la Garrigue, avec diffusion d'un spot de 20 secondes par minute.

La commune souhaite modifier la redevance d'occupation domaniale de la façon suivante :

- Mise à disposition sur chacun des deux écrans de 8m2 d'un spot de 10 secondes par minute.
- Communication sur le réseau 8 (14 écrans) durant 8 semaines. Les dates seront déterminées ultérieurement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2023 approuvant la convention d'occupation du domaine public avec la société Blancom ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (une voix CONTRE : Monsieur VALADE – Une abstention : Mme SANCHEZ-CASTRO) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention avec la société Blancom tel qu'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
 COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/126	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 24	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy,
Votants : 26	Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Convocation du : 09/11/23	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Affichage du :	Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
Mise en ligne du :	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

**OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN ET D'EXPLOITATION POUR LA LOCATION
 D'UN LOCAL COMMERCIAL 06, PLACE GENERAL DE GAULLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2017/2012/116 du 20 décembre 2017, elle a adopté un dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville.

Sa mise en œuvre s'effectue au moyen de deux types de convention : une convention de soutien, par laquelle le propriétaire d'un local commercial loue celui-ci à la commune, et une convention d'exploitation, par laquelle la commune sous-loue, à des conditions avantageuses, le bien en question à des personnes s'engageant à y poursuivre une activité commerciale déterminée.

Aux termes de la délibération précitée, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éligibilité au dispositif de chaque dossier déposé en mairie et sur la durée des conventions envisagées.

L'assemblée est informée que la SCI Danton domiciliée 20 rue Pascal Marie Agasse 66000 Perpignan, représentée par NEOVIA Immobilier - 2 rue Jordi Carbonell I Tries à Perpignan propriétaire d'un local

commercial d'une contenance totale de 90 m² (quatre-vingt-dix m²) situé 06, Place Général de Gaulle 66600 RIVESALTES, accepte de louer ce bien à la commune pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2023 et moyennant le paiement d'un loyer mensuel fixé à 550 € (cinq cent-cinquante euros).

Cette mise à disposition permettra ensuite à la commune de sous-louer le bien en question Sté PHARM ORTHO AGLY représentée par Mme Sophie GRIFFON demeurant Route de Torreilles Hameau St-Joseph 66530 CLAIRA afin de poursuivre l'activité « Vente de prothèses mammaires, capillaires et lingerie ».

Le loyer de cette sous-location, également d'une durée de trois ans à compter du 1er décembre 2023, s'établira comme suit :

- 1^{ère} année : le loyer de l'exploitant à la commune est gratuit
- 2^{ème} année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 1/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 185,00 € (cent quatre-vingt-cinq euros)
- 3^{ème} année : le loyer de l'exploitant à la commune est égal à 2/3 du loyer versé par la commune au propriétaire soit 370,00 € (trois cent-soixante-dix euros)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, au terme des conventions, le propriétaire s'engage à proposer directement à l'exploitant un bail commercial moyennant le paiement d'un loyer mensuel de même montant que celui consenti à la commune, à savoir 550 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 20/12/17 adoptant le dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (Trois abstentions : MM. DIAGO, GAY, POTEL) ;

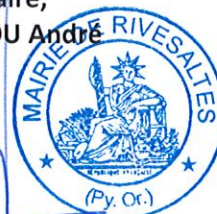
- DECIDE l'éligibilité du dossier sus exposé au dispositif de promotion du commerce de proximité et de revitalisation du centre-ville adopté par le conseil municipal le 20 décembre 2017 ;
- FIXE la durée des conventions de soutien et d'exploitation afférentes à 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/127	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26</p>	<p>ETAIENT PRESENTS :</p> <p>Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine</p> <p>Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.</p>
<p>Convocation du : 09/11/23</p> <p>Affichage du :</p> <p>Mise en ligne du :</p>	<p>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</p> <p>Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie</p> <p>ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis</p> <p>Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance</p>
<p><i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i></p>	

OBJET : TARIFICATION FETE DU MUSCAT DE NOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame HOUDART informe l'assemblée de l'organisation d'une soirée de lancement du muscat de Noël (accords mets et vins avec restaurateurs et caves de Rivesaltes), organisée à la salle la roussillonnaise, le vendredi 17 novembre 2023 à 19h.

Madame HOUDART propose de fixer le tarif à 20 € l'entrée.

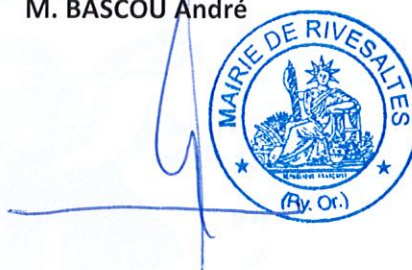
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE de fixer le tarif à 20 € l'entrée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,
M. BASCOU André



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES**

Extrait N°2023/11/128	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
----------------------------------	--	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers :	ETAIENT PRESENTS :
En exercice : 29	Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine
Présents : 24	Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEI Julien.
Votants : 26	
Convocation du : 09/11/23	
Affichage du :	
Mise en ligne du :	
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABLE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis
	Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : DEPLACEMENT DU MARCHÉ POUR LES FEERIES DE NOEL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame DELPRAT informe l'assemblée qu'en raison des féeries de Noël, il convient de décider le transfert du marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville le lundi 18 décembre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

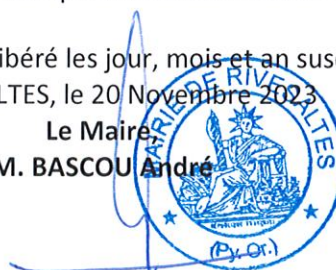
Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DECIDE de déplacer le marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville le lundi 18 décembre 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire
M. BASCOU André



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE RIVESALTES

Extrait N°2023/11/129	Délibération du conseil municipal	République Française Liberté Egalité Fraternité
--------------------------	-----------------------------------	--

Le quinze novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RIVESALTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. BASCOU André, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 26	ETAIENT PRESENTS : Monsieur BASCOU André, Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Madame HOUDART Christine Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Madame GUERRERO Muriel, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien.
Convocation du : 09/11/23 Affichage du : Mise en ligne du :	ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame ARQUER Sandra à Madame DELPRAT Mylène Madame VITABILE Carine à Madame FERNANDEZ Nathalie
<i>Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publicité, de recours gracieux devant son auteur et de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier</i>	ABSENTS : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia, Monsieur RASPAUT Denis Madame VEGA est nommée Secrétaire de Séance

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame LAFFONT propose à l'assemblée de supprimer les postes suivants :

- 1x Attaché TC (retraite)
- 1x Rédacteur principal 2eme classe 35/35 (avancement de grade)
- 1 x Rédacteur TC (retraite)
- 1x adjoint administratif principal 2ème classe 35/35 (avancement grade)
- 1 x adjoint administratif 35/35 (examen avancement de grade)
- 3x Adjoint technique principal 1ère classe 35/35 (mutation + promotion interne)
- 4x adjoint technique 35/35 (avancement de grade)
- 1x adjoint d'animation 35/35
- 1 x ATSEM ppal 2ème classe 35/35 (retraite pour invalidité)
- 1 x ATSEM principal 1ère classe 30/35 (promotion interne)

- 1 x Adjoint technique principal 2° classe 30/35 (démission)
- 1x Adjoint technique 33/35 (avancement de grade)
- 1 x adjoint technique 30/35 (avancement de grade)
- 1 x ATSEM ppal 2ème classe 30/35ième (avancement de grade)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- **DECIDE** de modifier en conséquence, tel que ci-annexé, le tableau des effectifs communaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A RIVESALTES, le 20 Novembre 2023

Le Maire,

M. BASCOU André



(Handwritten signature in blue ink)



Ville de RIVESALTES

(Pyrénées-Orientales)

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Madame DELPRAT Mylène, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints au maire

ET

Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

- Monsieur LLOUBES Jérôme (a donné procuration à Monsieur SIMON Sandy)
- Madame GUERRERO Muriel (a donné procuration à Monsieur SCHRECK Pierre Jean)
- Madame ARQUER Sandra (a donné procuration à Madame DELPRAT Mylène)
- Monsieur CRUANAS Gabriel (a donné procuration à Monsieur BLANQUÉ Michel)
- Monsieur DIAGO Joël (a donné procuration à Monsieur GAY Aurélien)
- Madame VITABILE Carine (a donné procuration à Madame FERNANDEZ Nathalie)

Absents excusés : Mesdames ABADIE Anne-Sophie, BODNAR Lessia, SANCHEZ CASTRO Elsa

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie BESOLI est élue Secrétaire de séance. L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

1- FINANCES

1.1 – Budget principal – Décision modificative n°3

1.2 - Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour le conservatoire

1.3 - Convention de partenariat avec l'Aurca – Attribution d'une subvention exceptionnelle

- 1.4 – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association LVDS les Solades
- 1.5 - Attribution d’une subvention exceptionnelle à la ligue contre le cancer
- 1.6 - Approbation du rapport de la CLECT du 11 juillet 2023
- 1.7 - Approbation du rapport de la CLECT du 13 septembre 2023
- 1.8 - Frais de scolarisation des enfants d'autres communes - Tarification 2023-2024
- 1.9 – Vente de matériel communal

2- MARCHES PUBLICS

- 2.1 - Mise à disposition de terrains communaux pour pose d’ombrières et parcs photovoltaïques
- 2.2 - Marché public prestations de service – Transport de personnes en autocar 2023 – 2027

3 – TRAVAUX

- 3.1. - Travaux d'aménagement d'un pump track – Adoption du projet et du plan de financement
- 3.2 - Travaux d'aménagement d'un tiers lieux théâtral - Adoption du projet et du plan de financement

4 – URBANISME - FONCIER

- 4.1 - Intégration dans le domaine public les voiries des résidences « le clos de Rombeau » et « les palmiers » - Parcelles AE 571 – 596 – 617 – 630
- 4.2 - Dénomination de rues : rue de la Roussillonnaise – Rue Aristide Rousaud
- 4.3 - Acquisition parcelle de terre cadastrée C1342
- 4.4 – Camping - Transfert des baux emphytéotiques à l’ANAS

5 - ANIMATION

- 5.1 - Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention pour l’organisation conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire
- 5.2 – Déplacement du marché les lundis 27/11/23 et 04/12/23
- 5.3 – Adoption d’une convention de prêt avec musée Foch de la Ville de Tarbes
- 5.4 - Approbation des conventions d’utilisation de l’espace la Roussillonnaise

6 – LOGEMENT

- 6.1 - Approbation du projet de convention cadre avec PMM et les bailleurs sociaux

7 – ADMINISTRATION GENERALE

- 7.1 - Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux

8 – DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2023.

Aucune observation n’est formulée.

APPROUVE A L’UNANIMITE

1 - FINANCES**1.1 - BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE 3**

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée qu'il convient de modifier le budget principal de la commune 2023 pour la raison suivante :

- Les ASA (Association Syndicale Autorisée) du Crest, route de Vingrau, du ravin de la Llobère ont été dissoutes par arrêté préfectoral. A la demande du comptable public, il faut affecter les résultats des budgets de ces 3 ASA dans le budget principal de la commune, Rivesaltes étant le siège de ces ASA. Il convient d'inscrire au budget au
 - compte 002 (résultat de fonctionnement) la somme de 9.714,68 euros et
 - compte 001 (résultat d'investissement) la somme de 4.624,33 euros.

Ces recettes nouvelles sont affectées en dépenses :
 en fonctionnement au compte 6161 et
 en investissement à l'opération 256 « salle associative ».

- Une inversion a été faite dans une écriture de 22 000 euros (opération d'ordre d'intégration de patrimoine) de la DM 2 où le compte 2135 a été utilisé au lieu du compte 2315. Il convient donc d'annuler cette écriture et de d'inscrire les crédits dans les imputations correctes.
- Une diminution de crédits (100 000 euros) est effectuée sur l'opération 418 local archives, l'investissement prévu est reporté au prochain exercice. Une partie de ces crédits est reporté sur l'imputation 21318 hors opération pour augmenter les crédits disponibles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 714,68 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 714,68 €
D-6161-020 : Assurance multirisques	0,00 €	9 714,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	9 714,68 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 714,68 €	0,00 €	9 714,68 €
 INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1 017,77 €	5 642,10 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	1 017,77 €	5 642,10 €
D-2135-820 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-820 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-820 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-256-71 : Salles associatives, immeubles associatifs	0,00 €	4 624,33 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-418-71 : Local Archives - réunions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	100 000,00 €	104 624,33 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	122 000,00 €	126 624,33 €	23 017,77 €	27 642,10 €
Total Général		14 339,01 €		14 339,01 €

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- De modifier en conséquence le budget principal 2023 en adoptant la décision modificative ci-dessus exposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.2 - PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CONSERVATOIRE

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'exercice de la compétence statutaire «*construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire*», dévolue à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la commune met à la disposition de cette dernière des locaux, d'une surface totale de 492 m², sis place du Général de Gaulle, afin d'y dispenser une activité d'enseignement musical au bénéfice des élèves du Conservatoire à rayonnement régional Perpignan Méditerranée Montserrat Caballé.

Ces locaux comprennent 1 salle d'audition, 2 salles de formation musicale, 1 secrétariat, 5 salles de cours, 2 salles de percussions, 2 toilettes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un enseignement artistique communautaire venant enrichir l'offre locale pour ses administrés et de l'intérêt général qu'il représente.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, climatisation, maintenance, contrôles périodiques, ascenseurs, entretien ménager des locaux et des communs) sont réglés directement par la Commune aux fournisseurs.

La présente convention prend effet à compter du 28/08/2023 et jusqu'au 19/07/2024.

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention sus-exposé à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURCA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle que l'agence d'urbanisme a été créé le 6 août 2007. La Commune de Rivesaltes adhère à l'AURCA et contribue financièrement à son fonctionnement depuis les 02/04/2019.

Au regard de l'intérêt que porte la commune de Rivesaltes à l'exécution du programme de travail partenarial et plus particulièrement l'accompagnement à l'élaboration de son contrat-cadre Bourg Centre et son lien fort avec le programme « Petites Villes de Demain », il a été décidé de conclure une nouvelle convention avec l'AURCA.

Celle-ci a pour objet de fixer les modalités de partenariat et de financement pour l'année 2023 et pourra être complétée ou prorogée par avenant.

Le montant de la subvention versée à l'AURCA est fixé à 5.200 € pour 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la convention ci-dessus exposée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec l'AURCA.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.4 - ASSOCIATION « LA VIE DES SOLADES » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Messieurs CUADRAS, LOPEZ, CRUANAS et POTEL ne prennent pas part au vote

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que l'association « La Vie des Solades », dont le siège social est situé 5 avenue de la Farigoule à Rivesaltes (66600), a pour objet de défendre les intérêts communs des entreprises et résidents de la Zone Artisanale Les Solades, de participer à leur développement et à celui de la notoriété du site et de favoriser les conditions d'accueil des clients et des salariés sur la zone.

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que la zone artisanale Les Solades, qui compte plus de 150 entreprises et plus de 450 salariés, participe au développement et à l'attractivité de la commune.

Sur demande de l'association, afin de lui permettre de continuer les actions et animations visant à la promotion de la ZAE Las Solades, il est proposé d'accorder à cette dernière une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Monsieur SIMON propose à l'assemblée :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « La Vie des Solades » au titre de l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Madame BESOLI rappelle à l'assemblée que la Commune a organisé, le 24 septembre 2023, un spectacle aux Dômes, intitulé « Les plus belles chansons françaises », au profit de la Ligue contre le cancer.

Madame BESOLI informe l'assemblée que 197 places à 10 € ont été vendues. Les recettes générées par les droits d'entrée acquittés pour ce spectacle s'élèvent à 1.970 €.

Madame BESOLI propose en conséquence à l'assemblée :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 1.970 € à la Ligue contre le cancer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.6 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 11 JUILLET 2023

Monsieur GAUZE rappelle à l'assemblée que, conformément au Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

Cette commission a pour rôle d'évaluer le coût des charges transférées et le montant des attributions de compensation.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, la CLECT a procédé à l'évaluation définitive du transfert de la compétence voirie. Cela se traduit, pour Rivesaltes par une modification du montant de l'attribution de compensation versée par Perpignan Méditerranée Métropole à hauteur de 2.533.707 € au titre de l'année 2023.

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2023, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.7 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 13 SEPTEMBRE 2023

Lors de sa réunion du 13 septembre 2023, la CLECT a procédé à :

- l'évaluation définitive du transfert de la compétence voirie suite à deux remarques formulées sur la méthode normée,
- l'évaluation définitive du transfert de la compétence Tourisme aux stations classées (Le Barcarès, Canet en Roussillon, Perpignan)

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 septembre 2023 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.8 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ENFANTS DOMICILIES DANS D'AUTRES COMMUNES – TARIFICATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame ORTEGA rappelle à l'assemblée que, lorsqu'une école publique communale accueille un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, l'article L 212-8 du Code de l'éducation prévoit une répartition obligatoire des dépenses de fonctionnement entre les deux communes concernées selon plusieurs critères.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte, notamment, du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Madame ORTEGA informe l'assemblée qu'il convient de fixer ce coût moyen pour l'année scolaire 2023-2024.

Au regard des charges réelles supportées par la Commune de Rivesaltes en 2022, il ressort que les frais de scolarisation par élève s'élèvent à :

- 1 695 € pour un élève en classe préélémentaire (maternelle)
- 573 € pour un élève en classe élémentaire.

Madame ORTEGA propose à l'assemblée :

- De fixer comme suit le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - o 1 695 € pour un élève en classe préélémentaire (maternelle) ;
 - o 573 € pour un élève en classe élémentaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Monsieur GAY demande combien d'enfants sont concernés par cette mesure et à l'inverse si des enfants de Rivesaltes sont scolarisés dans d'autres communes.

Madame ORTEGA répond qu'il y a 15 élèves de maternelle et 18 en classe élémentaire. D'autre part, la commune de Rivesaltes demande également une dérogation pour des enfants scolarisés dans les communes avoisinantes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1.9 - VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur SIRACH quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Madame BESOLI informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un rotovator qui n'est plus utilisé et stocké au centre technique municipal.

La société CALABUIG a fait connaître à la Collectivité son souhait d'acquérir ce matériel pour un montant de 300 €.

La société SCEA SIRACH FRERES a fait une proposition d'achat à hauteur de 350 €.

Madame BESOLI propose à l'assemblée de se prononcer sur la cession du rotovator à la SCEA SIRACH RERES pour un montant de 350 €.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2- MARCHES PUBLICS

2.1 - MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR POSE D'OMBRIERES ET PARCS PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur LOPEZ informe l'assemblée qu'il a été décidé de louer des terrains communaux (parking du stade et bassins de rétention) pour la pose d'ombrières et parcs photovoltaïques moyennant une redevance (versement d'un loyer ou d'une soulte).

A l'issue de l'appel à projet réalisé par TECSOL (bureau d'ingénierie solaire), il a été décidé de retenir un seul candidat pour les deux lots avec versement d'une soulte unique. Le choix s'est porté sur l'entreprise Réservoir Sun pour un montant de 1.724.400 €.

Monsieur LOPEZ propose à l'assemblée de retenir l'offre de l'entreprise Réservoir Sun pour le versement d'une soulte unique d'un montant de 1.724.400 €.

Monsieur GAY a calculé que cette somme représente 4.800 €/an, soit 2,40 €/m² et demande si ce prix est dans la moyenne.

Monsieur GAUZE répond que M. André JOFFRE a indiqué que cette proposition est très favorable à la commune.

Monsieur Le Maire précise que la loi interdit le versement de la soulte en une seule fois. Il sera donc demandé à réservoir sun le versement d'un acompte de 80 % en 2023 puis un 2^e acompte et le solde les années suivantes. Cette somme permettra de ré investir dans le solaire pour produire notre propre électricité en auto consommation.

Deux autres projets sont à l'étude : installer des panneaux photovoltaïques sur des terrains nus et sur les toitures des bâtiments communaux. Le principe de la géothermie sera également examiné pour la consommation des Dômes.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Rivesaltes, en comptant le photovoltaïque et l'éolien, est en énergie positive car elle produit plus qu'elle ne consomme.

Monsieur le Maire souhaite que ces investissements futurs permettent à la commune d'être également en énergie positive pour sa propre consommation.

Ce projet sera affiné quand Tecsol aura fait un bilan global de ses opérations.

Monsieur VALADE demande à qui incombera le coût du démantèlement de ces installations.

Monsieur le Maire répond que le coût du démantèlement est à la charge de l'entreprise.

APPROUVE A L'UNANIMITE**2.2 - MARCHÉ PUBLIC PRESTATIONS DE SERVICE – TRANSPORT DE PERSONNES EN AUTOCAR 2023 – 2027**

Monsieur BLANQUE informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le marché de transport scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Pour ce faire, une procédure de consultation des entreprises a été lancée conformément au code de la commande publique en vue de la passation d'un accord cadre.

Le présent marché, accord cadre de prestations de service a pour objet : **le transport de personnes (adultes et enfants) en autocar dans le cadre du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire, pendant les vacances et les mercredis pour les années 2023 à 2027.**

Le contrat est réparti en un lot unique, durée de 12 mois renouvelable 3 fois avec un maximum de 80 750,00 € HT par période de 12 mois, soit 323.000 € HT pour 4 ans.

Une procédure de consultation des entreprises a été menée dans le respect des règles de la commande publique.

La CAO réunie le 26/09/23 a attribué le marché à la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN.

Monsieur BLANQUE propose à l'assemblée :

- d'approuver le marché public de prestations de transport de personnes (adultes et enfants) en autocar dans le cadre du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire, pendant les vacances et les mercredis pour les années 2023 à 2027 avec l'entreprise VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment le marché à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE**3 – TRAVAUX****3.1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PUMP TRACK – ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Déjà dotée de plusieurs équipements sportifs, la commune de Rivesaltes souhaite étendre l'offre sportive et de loisirs pour répondre aux besoins de la jeunesse.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée la création d'un pump track - piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, qui peut être utilisée avec différents équipements sportifs, dont les VTT ou les BMX, sur le terrain situé au niveau du giratoire entre l'avenue de l'Agly et la route de Salses.

Cette opération est inscrite au contrat Bourg Centre (Action 1.5 – Conforter et développer les équipements sportifs, associatifs et à destination de la jeunesse) conclu le 13 mars 2020 entre la Commune, la Région Occitanie, la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et le Département des Pyrénées orientales, ce qui permet à la commune de prétendre à l'attribution de subventions de la part de la région et de la Communauté urbaine.

Le coût de ces travaux est estimé à 177 525 € HT.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal	20 %	35.505 €
--------------------------	------	----------

Subvention Région	20 %	35.505 €
Subvention Etat	30 %	53.258 €
Subvention Département	20 %	35.505 €
Subvention Communauté urbaine	10 %	17.752 e

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'un pump track ;
- de préciser que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 177 525 € HT ;
- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TIERS-LIEUX THEATRAL – ADOPTION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame DELPRAT rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local situé 17, rue Ludovic Ville à Rivesaltes (66600), sur la parcelle cadastrée section AI496.

Madame DELPRAT informe l'assemblée que des travaux de rénovation du local s'avèrent indispensables et qu'il convient de rechercher les financements nécessaires auprès du Département des Pyrénées-Orientales, dans le cadre de son appel à projets « Création de tiers lieux culturels », de la région Occitanie, de l'Etat et de PMM.

Ces espaces de travail partagés ont pour finalité de renforcer les liens entre les habitants et les acteurs culturels en créant des espaces de rencontres et de travail mutualisés et en favorisant la rencontre entre les œuvres et les publics.

Le montant des travaux est estimé à 597.000 € HT.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Autofinancement communal	20 %	119.400 €
Subventions (Etat-Région-Département-PMM)	80 %	477.600 €

Madame DELPRAT propose à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement d'un tiers lieux théâtral ;
- de préciser que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 597.000 € HT ;
- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame FERNANDEZ souhaite savoir où seront relogés les utilisateurs pendant la durée des travaux et le calendrier prévisionnel.

Monsieur le Maire précise que les travaux interviendront en deux temps. Les usagers utiliseront une salle de répétition pendant que l'autre sera en travaux et inversement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – URBANISME - FONCIER**4.1 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC VOIRIE RESIDENCES « CLOS DE ROMBEAU » et « LES PALMIERS »**

Monsieur BLANQUE informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver l'intégration dans le domaine public de la voirie et du bassin de rétention sur les résidences « le Clos de Rombeau » et « les Palmiers », parcelles cadastrées comme suit :

section AE n° 571 – Bassin de rétention

section AE n° 596 – Rue de Savoie

section AE n° 617 – Rue du Lot

section AE n° 630 – Rue du Lot

d'une contenance totale de 8.016 m².

Cette cession est consentie à l'euro symbolique.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique et l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AE N° 571 – 596 – 617 – 630, d'une contenance totale de 8.016 m²
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE**4.2 - DENOMINATION DE RUES**

Madame HOUDART rappelle à l'assemblée les récents aménagements réalisés autour du parking de l'hôtel de ville et notamment les extensions de voirie entre la rue Aristide Rousaud et la rue de la Roussillonnaise.

A ce titre, elle propose de procéder à la dénomination de ces voies telles qu'elles figurent dans le plan ci annexé.

APPROUVE A L'UNANIMITE**4.3 - ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1342 – CONSORTS ROGER**

Monsieur SIRACH informe l'assemblée que le propriétaire de la parcelle cadastrée C1342, sise Los Ferratxals à Rivesaltes (consorts ROGER Georges) propose à la commune de l'acquérir pour un montant symbolique de 1 €.

Cette parcelle, d'une superficie de 165 m² se trouve en bordure de l'Agly en zone inondable (emplacement réservé n° 86)

Monsieur SIRACH propose à l'assemblée :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 1342, située Los Ferratxals à Rivesaltes (66600), d'une superficie de 165 m² à l'euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment l'acte de transfert de propriété à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE**4.4 – CAMPING - TRANSFERT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES A L'ANAS**

Madame DELCAMP rappelle à l'assemblée que la Commune est liée à l'Union pour l'organisation et la gestion des colonies de vacances dénommée Union « Neige et Soleil » (UNS) et l'Association Régionale d'Action Sociale des

Policiers (ARASP), Comité Yvelines, par deux baux emphytéotiques n° 12930 et 12931 du 12 novembre 1991, par lesquels elle s'est engagée à mettre à la disposition de ces deux associations des terrains communaux.

Madame DELCAMP informe l'assemblée que ces deux associations ont été dissoutes et qu'il convient d'établir un nouveau bail avec l'Association nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur (ANAS), dont le siège social est situé Centre de Vacances, 30C rue des Yvelines, à Rivesaltes (66600), qui l'accepte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le nouveau bail emphytéotique à conclure avec l'ANAS pour la durée restante, soit jusqu'au 11/11/2090,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5 - ANIMATION

5.1 - MARKETING TERRITORIAL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC PMM

Monsieur RASPAUT informe l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et d'action extérieure et plus généralement dans le souci constant de favoriser le rayonnement communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, évènementiels ou protocolaires mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à Perpignan Méditerranée Métropole constituent les trois grands volets de la stratégie de marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

A cet effet, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement communautaire et à la diffusion de l'attractivité du territoire.

Aussi, Perpignan Méditerranée Métropole souhaite mener avec la commune de Rivesaltes une opération de marketing territorial conjointe pour la **manifestation « Les vendanges littéraires »** dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Cet événement a eu lieu les 30 septembre et 1^{er} octobre 2023. Le budget total de l'opération est estimé à 17.080 € dont 5.000 € de participation de PMM.

Monsieur RASPAUT propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec PMM.

Madame FERNANDEZ souhaite connaître le détail des dépenses diverses.

Madame DELCAMP indique qu'il s'agit de dépenses de déplacement, hébergement, restauration...

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.2 - DEPLACEMENT DU MARCHÉ POUR LES FÊTES DE LA ST ANDRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des fêtes de la Saint André, il convient de décider le transfert du marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 27 novembre et 4 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De décider de déplacer le marché communal hebdomadaire sur le parking situé derrière l'Hôtel de Ville les lundis 27 novembre et 4 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.3 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRET AVEC LE MUSEE FOCH DE LA VILLE DE TARBES

Monsieur SCHRECK informe l'assemblée que, dans le cadre d'un rapprochement entre le musée Joffre de la ville de Rivesaltes et le musée Foch de la Mairie de Tarbes, celui-ci souhaite présenter des objets et des documents appartenant à la collection de la Ville de Rivesaltes qui font écho aux œuvres présentes dans la collection de la maison Foch.

Cette location est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec la Ville de Tarbes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

5.4 - APPROBATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE LA ROUSSILLONNAISE

Il convient de voter les conventions pour l'utilisation de l'espace de la Roussillonnaise. Il a été établi deux types de convention en fonction de l'utilisation ou non d'une scène (dans la salle Muscat - 450 m2).

Monsieur RASPAUT propose à l'assemblée :

- D'approuver ces conventions d'utilisation de l'espace La Roussillonnaise ci-annexées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

6 – LOGEMENT

6.1 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CADRE AVEC PMM ET LES BAILLEURS SOCIAUX

Madame DELCAMP informe que le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire **d'ici le 24 novembre 2023** au plus tard une convention de réservation fixant les modalités de gestion en flux des réservations de logements.

Cette convention-cadre, jointe en annexe, comporte les modalités de gestion en flux harmonisées sur le périmètre de l'EPCI.

Ces modalités seront reprises dans des conventions bilatérales avec les bailleurs tant sur le volet des droits réservations propres à Rivesaltes que sur ceux délégués par PMMCU en cas de convention de garantie d'emprunt contractée.

Madame DELCAMP propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à conclure avec PMM et les bailleurs sociaux.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7 – ADMINISTRATION GENERALE

7.1 - DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Madame LAFFONT informe que, la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

En vertu de l'article R 1111-1 du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la commune.

Au vu de la liste proposée par l'AMF, Monsieur le Maire propose de désigner :

M. Pierre BECQUE, en qualité de référent déontologue des élus,

M. Jean-Marc PUJOL, en qualité de suppléant

jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8 – DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

10/23 – Attribution du marché de restauration des 2 autels Eglise Saint André à l'entreprise PY

11/23 – Attribution du marché de rénovation du carré militaire au cimetière Saint André (lot 1 – Maçonnerie : SARL ATS – Lot 2 – Peinture : SARL RANCIERE – Lot 3 – Marbrerie - ENTREPRISE TRUCHARTE)

9 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GAY demande la possibilité d'étendre les horaires d'une ligne de bus au départ de Perpignan en fin de journée.

Monsieur GAUZE répond qu'il s'agit d'une compétence de PMM. Il s'engage à contacter M. Jean Charles MORICONI, Vice Président de Perpignan Métropole en charge des transports en commun. La réponse sera apportée au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des conseillers municipaux présents pour le bon déroulement de cette assemblée où tous les points ont été votés à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.